



Commune de  
**LA BALME DE SILLINGY**

Haute-Savoie  
13 Route de Choisy  
74330 LA BALME DE SILLINGY

## ARRÊTÉ n° URB-2019-101

### Prescription d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Sillingy

#### **Le Maire de La Balme de Sillingy**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, les articles R153-8 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la circulaire de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Balme de Sillingy n°2014-002 en date du 20/01/2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'arrêté n°URB-2019-66 en date du 16/07/2019 prescrivant la modification n°2 du PLU et précisant les objectifs poursuivis ;

**Vu** les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées ;

**Vu** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E 19000316/38 en date du 19/09/2019 désignant Madame Colette FINAS en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier relatives au projet de modification n°2 du PLU de La Balme de Sillingy à soumettre à enquête publique ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1 - Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de La Balme de Sillingy, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de La Balme de Sillingy, en vue de son approbation, pour une durée de 35 jours **du 13/11/2019 à 9h au 17/12/2019 à 17h.**

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de La Balme de Sillingy a pour objet l'évolution du règlement écrit, la modification des ouvertures à l'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmmations et la modification de l'emplacement réservé n°8.

## **Article 2 – Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le maire de La Balme de Sillingy est responsable juridiquement du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74330 La Balme de Sillingy.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture au public, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h, et le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00.

## **Article 3 – Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Colette FINAS en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 4 – Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier par le public**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du mercredi 13/11/2019 à 9h au mardi 17/12/2019 à 17h inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de La Balme de Sillingy – 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.
  - o Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - o Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - o Le mercredi de 8h30 à 12h00
  - o Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - o Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - o Le samedi de 8h30 à 12h00

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur est déposé à la Mairie de La Balme de Sillingy (accueil).

Du mercredi 13/11/2019 à 9h au mardi 17/12/2019 à 17h, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1760>.

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74330 La Balme de Sillingy.

## **Article 5 – Recueil des observations et des propositions du public**

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°2 du PLU de La Balme de Sillingy soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- **Consignées dans le registre d'enquête** mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.

- **Adressées par courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, A l'attention du Commissaire enquêteur, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.
- **Adressées par messagerie électronique** via l'adresse mail dédiée uniquement du mercredi 13/11/2019 à 9h au mardi 17/12/2019 à 17h :
  - o [enquete-publique-1760@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1760@registre-dematerialise.fr)A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en mairie de La Balme de Sillingy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique,

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf ».
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1760>

#### **Article 6 – Accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de La Balme de Sillingy :
  - o Le mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
  - o Le samedi 07 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
  - o Le mardi 17 décembre 2019 de 14h à 17h00

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à M. le Maire de La Balme de Sillingy.

### **Article 8 – Durée et lieu de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1760>
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de La Balme de Sillingy, 13 Route de Choisy, 74 330 La Balme de Sillingy.

### **Article 9 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé ans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de La Balme de Sillingy, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de La Balme de Sillingy.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune, [www.labalmedesillingy.fr](http://www.labalmedesillingy.fr).

### **Article 10 – Décision à prendre au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de La Balme de Sillingy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal de La Balme de Sillingy en vue de son approbation.

### **Article 11 – Exécution et notification de l'arrêté**

Monsieur le Maire de La Balme de Sillingy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur MISCIOSCIA Dominique, commissaire enquêteur

### **Article 12 – Le présent arrêté peut être contesté :**

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
- Soit par recours gracieux auprès du Maire de la commune de La Balme de Sillingy, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à La Balme de Sillingy,  
Le 14/10/2019

Le Maire

François DAVIET



Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le



ID : 074-217400266-20191014-2019\_101\_1-AR

